

Étaient présents : Dominique LEVEQUE, Patricia MEHENNI, Claudine BEGUINOT, Maryline LAFOREST, Michelle BENARD-LOUIS, Philippe CAPLAT, Jakline MARTINVILLE, Marie-Christine FAURE, Sébastien GRANGÉ, Chantal BERTHELEMY, Dominique CHAUDRÉ, Sylvie LEFEVRE, Liliane MAGNIEZ, Francine GALIMAND.

Étaient excusés : Marie-Alain CLAISSE, Arnaud JACQUART, Gaëlle STOCK, Maye BAUDETTE, Betty VAN SANTE, Nathalie COUTIER, Charline JOURNÉ-CLIVOT, Françoise MOREAU, Noëlle CORDARY, France PIEROT, Mado GOETZ, Annick CHAYOUX, Alain MAREIGNER.

Noms et Prénoms des élus ayant donné pouvoir : Nathalie COUTIER représentée par Patricia MEHENNI, Charline JOURNÉ-CLIVOT représentée par Sébastien GRANGÉ, Noëlle CORDARY représentée par Marie-Christine FAURE, France PIEROT représentée par Michelle BENARD-LOUIS, Mado GOETZ représentée par Dominique CHAUDRÉ.

Étaient également présents : Mehdi BENHASSINE, Directeur - Céline LEBRUN, Secrétaire de Direction – Nathalie BOUILLOU, Comptable.

Le secrétariat a été assuré par : Sébastien GRANGÉ

Membres en exercice : 27	Présents : 14	Votants : 19	Pouvoirs : 5	Excusés : 13
--------------------------	---------------	--------------	--------------	--------------

La séance est ouverte à 18h00 par le Président

APPROBATION DU PRÉCEDENT COMPTE-RENDU

Adopté à l'unanimité

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

(Le montant des dépenses réalisées est arrêté à la date du 03/12/2015)

<i>BUDGET PRIMITIF 2025</i>	<i>RÉALISÉS 2025</i>	<i>PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026</i>
598 290 €	527 323,57 €	613 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

(Le montant des dépenses réalisées est arrêté à la date du 03/12/2015)

<i>BUDGET PRIMITIF 2025</i>	<i>RÉALISÉS 2025</i>	<i>PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026</i>
598 290 €	538 708,09 €	613 500 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2025	RÉALISÉS 2025	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026
25 117 €	4 953,55 €	36 741 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2025	RÉALISÉS 2025	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026
25 117 €	23 895,24 €	36 741 €

Après lecture du débat d'orientation budgétaire par le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le CA prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

DÉCISION MODIFICATIVE

Exposé de la délibération par le Président :

Le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cet amortissement commence à la date de mise en service du bien. Ainsi, la première annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice est calculée proportionnellement au temps d'utilisation. Sur le plan budgétaire, cette méthode comptable permet de générer, dès l'année de mise en service du bien, une recette d'investissement puis une dépense de fonctionnement.

Toutefois, cette méthode rend complexe les prévisions budgétaires ce qui nous conduit à ajuster les crédits par la voie d'une décision modificative.

Compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2025 et du montant des amortissements à réaliser, il convient d'apporter une modification au budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser l'inscription de crédits dont le détail figure ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général

		Crédits ouverts	Décision modificative	Crédits après DM
C/6184	Versement à des organismes de formation	1 800 €	- 900 €	900 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

	Crédits ouverts	Décision modificative	Crédits après DM

C/6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	14 200 €	+ 900 €	15 100 €
--------	--	----------	---------	----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

		Crédits ouverts	Décision modificative	Crédits après DM
C/281838	Amortissement autre matériel informatique	9 100 €	+ 900 €	10 000 €

Chapitre 27 – Autres immobilisation financières

		Crédits ouverts	Décision modificative	Crédits après DM
C/2745	Avance remboursable	2 000 €	- 900 €	1 100 €

Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Le Président rappelle que les Centres de Gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissements du Département.

Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier d'un remboursement en cas d'arrêt d'un agent afin de pouvoir le faire remplacer.

Les membres du CA autorisent le Président à renouveler le contrat et à en choisir les options.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment en santé, est obligatoire.

Le versement de cette participation est conditionné à l'adhésion par l'agent, d'une mutuelle labelisée.

Le Président propose d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, et par labellisation, de 15 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES DU R.S.A. SIGNÉE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental a pour compétence d'accompagner les bénéficiaires du R.S.A.. Lors de la signature du Contrat de Développement Territorial le 18 septembre 2006, le Conseil Départemental a délégué à notre service, l'accompagnement de 50 bénéficiaires du R.S.A. en parcours de remobilisation sociale sur notre territoire. Un financement à hauteur de 250 € est prévu par accompagnement.

Une convention est signée annuellement. Cette dernière arrive à terme au 31/12/2025, il est nécessaire de la renouveler.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE FÉDÉRATION RÉGIONALE DU CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR 2026

Suite à la liquidation judiciaire du C.I.D.F.F. de la Marne en fin d'année 2024, la Fédération Régionale des C.I.D.F.F. a repris la gestion budgétaire et administrative de ce secteur et a recruté une juriste et une secrétaire pour maintenir leur action dans la Marne et notamment sur la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Ainsi, il a été convenu de reprendre les permanences à raison d'un lundi après-midi par mois, à compter du 7 avril 2025 et de rester sur les mêmes modalités qu'auparavant pour travailler conjointement et de façon efficiente sur l'accès aux droits, la lutte contre les violences intrafamiliales et tous les volets d'actions du C.I.D.F.F. La fréquentation des permanences reprend doucement, la communication a été lancée à plusieurs reprises sur les réseaux sociaux et divers supports de communication. Les agents du CIAS vont être vigilants et faire en sorte d'orienter plus massivement vers le C.I.D.F.F.

Le service a la chance de disposer de plusieurs permanences juridiques (avocats, conciliateur, C.I.D.F.F), ce qui explique peut-être la faible fréquentation de celle du C.I.D.F.F.

La convention signée en 2025, arrive à terme au 31 décembre, il est nécessaire de la renouveler.

La convention prévoit que le C.I.A.S. versera une subvention 2 350 € pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR TOXICOMANES (C.A.S.T.)

Le C.I.A.S. et le C.A.S.T. souhaitent continuer le travail de partenariat entrepris sur le territoire intercommunal en proposant des consultations avancées mais aussi des interventions de prévention au sein des établissements scolaires de la primaire et du secondaire de la Communauté de Communes.

Il convient de renouveler la signature d'une convention pour les modalités pratiques et financières. Le C.I.A.S. verse une subvention de 2 500 € au C.A.S.T.

L'infirmière intervient 3 lundis après-midi dans le mois.

En 2025 le projet « UNPLUGGED » est de nouveau mené au collège Yvette Lundy pour les 4 classes de 5^{ème} (environ 100 élèves). Pour rappel, le programme UNPLUGGED c'est 13 séances sur les compétences psychosociales et les conduites à risques.

Il faut 1 an pour pouvoir intervenir sur les 4 classes (13 séances par classe).

En décembre, des interventions sont également prévues sur les classes de primaire, en évaluation, pour poursuivre et étendre sur plus de classes.

Il n'y a pas eu d'intervention sur le Collège Côte Legris, qui ne souhaite pas d'intervention.

En 2026, un projet est en cours pour faire intervenir le CAST dans les différentes espaces jeunes du territoire et ainsi sensibiliser les jeunes un peu plus tôt. Une rencontre est prévue avec le Directeur du CAST et Mehdi BENHASSINE, le 23/12/2025.

La convention arrive à terme au 31 décembre, il est nécessaire de la renouveler.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC CULTURES DU COEUR

La convention signée avec l'association arrive à terme le 31 décembre. Elle permet aux habitants de la Communauté de Communes de participer gratuitement à des sorties culturelles locales et de bénéficier de places de cinéma. Cette adhésion permet également au CIAS de proposer des accompagnements à des sorties collectives à ces usagers. Le montant de l'adhésion s'élève à 80 € pour l'année 2026.

Il est proposé de signer son renouvellement pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICES CIVIQUES SOLIDARITÉ SENIORS

La présence de Dylan et Leelou en service civique solidarité séniors en 2025 a eu un impact positif sur nos séniors. Ils ont pu intervenir auprès de 22 personnes âgées :

17 femmes – 3 hommes – 1 couple

Habitants sur les communes de : 12 Aÿ – 1 Mareuil-sur-Aÿ – 1 Bisseuil – 4 Dizy – 4 Tours-sur-Marne

Une liste d'attente pour l'arrivée des prochains SCSS est déjà en place.

A ce jour, nous avons 5 candidats qui seront reçus en entretien courant décembre pour une arrivée au 6 janvier 2026.

Un critère indispensable à ce nouveau recrutement est que l'un des deux candidats soit bénéficiaire du permis de conduire.

En effet, Leelou et Dylan ne le possédaient pas, leur champ d'intervention sur le territoire était très restreint. Il était nécessaire de monopoliser un agent du CIAS pour pouvoir les déposer et aller les rechercher sur les communes non desservies par les transports en commun.

Afin de pouvoir renouveler cette action, il est nécessaire de renouveler la convention d'engagement réciproques.

Adopté à l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA M.S.A.

Le service en ligne « Consultation du Quotient Familial » est un espace extranet sécurisé unique permettant aux structures de bénéficié de services en ligne.

Ce nouveau dispositif permettra à la direction de créer ou supprimer les habilitations, une meilleure confidentialité des données et une meilleure ergonomie du site pour en faciliter l'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Dans le cadre du contrat de développement social territorial conclu avec le Conseil Départemental et de la convention pluriannuelle d'adhésion au Fonds d'Aides aux Jeunes 2023 – 2025, le CIAS verse la somme de 184 € par an au F.A.J..

La convention arrive à échéance le 31 décembre, il convient de se réengager dans le cadre de la convention pluriannuelle du FAJ du Conseil Départemental de la Marne, dont la durée (4 ou 6 ans) ainsi que la participation du C.I.A.S. seront définies lors de la prochaine Assemblée Départementale.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION TARIFS DES REPAS A DOMICILE POUR 2026

L'Alsacienne Restauration (anciennement ELIOR) nous a informé qu'elle augmentait les tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2026, passant de 14,024 € TTC à 14,291 € TTC le prix du repas.

Au vu de cette augmentation et considérant que le C.I.A.S. ne peut pas en assumer totalement la charge, il est proposé d'appliquer une hausse sur chacune des tranches, comme suit :

Montant revenus mensuel au 1 ^{er} janvier 2026	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Inférieures à 600 €	7,87 €	8,20 €
De 600,01 € à 800 €	8,50 €	8,85 €
800,01 € à 1 000 €	10,06 €	10,47 €
1 000,01 € à 1 200 €	11,76 €	12,25 €
1 200,01 € à 1 400 €	12,35 €	12,86 €
1 400,01 € à 1 600 €	13,44 €	14,00 €
1 600,01 € à 1 800 €	13,65 €	14,30 €
1 800,01 à 2 000 €	13,85 €	14,42 €
2 000,01 € à 2 200 €	14,05 €	14,63 €
2 200,01 € à 2 400 €	14,25 €	14,84 €
2 400,01 € à 2 600 €	14,45 €	15,05 €
2 600,01 € à 2 800 €	14,65 €	15,26 €
Supérieur à 2 800,01 €	14,85 €	15,46 €

Communes extérieures à la C.C.G.V.M.	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Coût du repas	14,85 €	15,46 €

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

PONT DU PERSONNEL 2026

Les agents demandent la possibilité de faire le pont à l'ascension 2026, soit de fermer le service le vendredi 15 mai 2026.

Accepté par le Conseil d'Administration.

NOEL SOLIDAIRE

Il est rappelé aux membres l'action en cours pour le Noël Solidaire.

Les boîtes seront remises officiellement par le comité des usagers à l'entraide alimentaire, le lundi 22 décembre 2025 après-midi, en présence la Présidente de l'association.

1 VEHICULE VERS L'EMPLOI

M. CAPLAT refait un point sur le dispositif et informe qu'un travail est en cours pour élargir les critères d'éligibilité qui sont très certainement trop restrictifs.

En effet, les véhicules sont trop peu utilisés. L'ouverture sur d'autres communes autour de la CCGVM est envisagée.

La séance est levée à 19h30.